

6.1.1 Modalités

A défaut de stipulations particulières, les factures sont payables à l'adresse du vendeur par chèque à réception de la facture.

Tout autre moyen de paiement convenu à la commande, sera facturé à son coût. Conformément à l'article 124 du Code de Commerce et au décret du 2 mai 1938, les traites envoyées à l'acceptation devront nous être retournées dans un délai de 20 jours à partir de la date de facture ou de relevé. Passé ce délai, le défaut d'acceptation entraînera de plein droit la déchéance du terme.

Conformément à la loi 96/588 du 01/07/96 sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales, le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont à notre disposition ; en application de cette loi, nos détails de règlement, qui tiennent compte du délai de route, se calculent entre la date de facture et la date de mise à disposition des fonds.

Les fonds sont réputés être mis à disposition pour un chèque, 48 heures avant l'échéance indiquée ; pour une traite, 12 jours avant l'échéance indiquée ; pour un virement, au jour du virement.

En cas d'incidents de paiement, Le vendeur se réserve le droit d'exiger, pour les commandes ultérieures, des modalités de règlement différentes de celles prévues ci-dessus. En aucun cas, les paiements dus au vendeur ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit et préalable du vendeur

6.2 Délais

6.2.1 Etablissements publics, Organismes, Assujettis et assimilés

Les factures sont payables conformément aux délais prévus dans la réglementation applicable. Pour tout paiement effectué à une date antérieure, il peut être accordé un escompte dont les conditions seront mentionnées sur la facture. L'application d'un escompte par nos clients sur le montant net des factures ne donnera pas lieu à l'émission d'une facture rectificative et entraînera pour eux une déduction proportionnelle de la TVA déductible.

6.2.2 Autres clients, Particuliers, Consommateurs

Les factures sont payables conformément à l'échéance fixée en accord avec le vendeur. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé par rapport à la date d'échéance figurant sur la facture.

6.3 Erreurs de facturation

Toute réclamation concernant des erreurs de facturation doit être adressée au vendeur dans un délai maximal de 5 (cinq) jours suivant la réception de la facture. Passé ce délai, toute contestation sera forclosée.

6.4 Sanction du retard de paiement. Pénalités

Toute échéance non respectée dans les délais acceptés par Print-ongles entraînera, après l'envoi d'une mise en demeure, conformément à la loi 92 §1442 du 31/12/92, l'application et la perception d'une pénalité calculée sur la base minimale d'une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur, à la date de l'échéance portée sur la facture et d'une somme forfaitaire de 30 euros H.T à titre de frais fixes et la suspension des éventuelles livraisons.

Le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule facture à son échéance, rend immédiatement et de plein droit, sans mise en demeure, exigibles toutes créances du vendeur, même non encore échues, à l'exception des pénalités de retard, il autorisera en outre notre société, à suspendre les livraisons ultérieures ou, le cas échéant, à exiger la livraison contre remboursement des commandes ultérieures.

Si une commande s'exécute en plusieurs livraisons, les factures afférentes à chacune des expéditions sont payables au fur et à mesure de leur émission sans attendre l'exécution entière de la commande. Le défaut de paiement d'une seule d'entre elles ou le défaut d'acceptation de la traite y afférant nous autorise, sans mise en demeure préalable, à tenir ladite commande pour résiliée ou à suspendre les envois et entraîne de droit la rupture de toute relation contractuelle.

Article 7 - Garantie

7.1 Conditions d'application de la garantie conventionnelle

Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous. Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de 2 (deux) mois à compter de la livraison pour une utilisation du bien définie dans la commande. La garantie est exclue :

- * si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur ;
- * si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation ;
- * si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur ;
- * si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

7.2 Exécution de la garantie

Au titre de la garantie, le vendeur remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie ne couvre pas les frais de main-d'œuvre et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site, etc...

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée à l'article 7.1 ci-dessus. Par ailleurs, si l'expédition du bien est retardée pour une raison indépendante du vendeur, le point de départ de la période de garantie est repoussé sans que ce décalage puisse excéder 1 (un) mois.

7.3 Limitation de responsabilité

De convention expresse entre les parties, la responsabilité du vendeur résultant d'un vice de fonctionnement du bien est limitée aux dispositions précédentes en ce qui concerne notamment les vices cachés et les dommages immatériels.

Article 8 - Clause résolutoire de plein droit

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le présent contrat sera résolu de plein droit sans mise en demeure au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Article 9 - Règlement des litiges, Clause attributive de compétence territoriale

À moins que le vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente; tout litige relatif aux ventes réalisées par le vendeur et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Marseille. Cette clause s'applique nonobstant toute clause contraire, même en cas de référé, de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode ou les modalités de paiement.

Article 10 - Rétractation

Toutes les ventes conclues par le vendeur sont soumises à la loi française, avec les 7 jours de rétractation possible après la date de signature de la facture.

En cas de rétractation, elle devra se faire par envoi d'un courrier recommandé, et expédition du matériel dans tous ses emballages d'origine

La machine doit arriver dans notre société en bon état de marche et en bon état de carrosserie.

Tout appareil n'étant pas scrupuleusement emballé, sera retourné à l'expéditeur qui en sera définitivement propriétaire, et la restitution ainsi que la rétractation seront considérées comme nulles.

Le vendeur se réserve toutefois la possibilité de trouver un arrangement amiable suivant les dégâts constatés dans un geste purement commercial

Article 11 -Acceptation de l'acheteur

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs sont expressément agréés et acceptés par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire.